



PRÉPA MEDECINE

Ste-Clotilde
02 62 37 19 97

PRÉPA MEDECINE LE SERMENT D'HIPPOCRATE OUVERTURE DES INSCRIPTIONS 2022-2023

*Mettez toutes les chances de réussite de votre côté en intégrant dès à présent
notre structure préparatoire aux études de Médecine après le bac*

Samedi 11 septembre 2021 | n° 23 575 | 1,20 €



**+visu
1,20€**



2,5 millions pour les victimes du Mediator

SCANDALE SANITAIRE. Après dix longues années de procédure, les Réunionnais indemnisés ont enfin reçu leurs chèques.

PAGES 2-3

Photo : Ludovic Lat-Yu



CHANTIER DE RUN'EVA
Nos déchets
enfin valorisés

PAGE 6

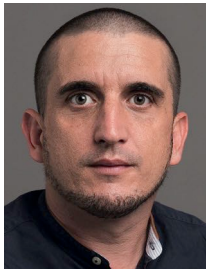
11 SEPTEMBRE 2001
Il y a 20 ans,
l'Amérique attaquée

PAGES 18-19

Demain,

case magazine

vous est offert avec votre journal



L'ÉDITO

PAR LUCAS GARCIA
lgarcia@jir.fr

Plus Bébel la vie

Laissons donc rigoler au fond de la classe les grincheux, les idiots et les jeunes cons (qui au passage ne sont que de futurs vieux cons qui s'ignorent, mais c'est un autre sujet...), Jean-Paul Belmondo a été inhumé hier. La conclusion de quelques jours d'hommage assez émouvants, il faut bien l'écrire, quitte à basculer inexorablement dans le camp des vieux schnocks.

Y a pas à dire, y a quand même un truc où l'on est vachement fort, ce sont les hommages nationaux. Pour les langues vivantes, la laïcité, le franchissement des ronds-points ou le recyclage dans la poubelle jaune, on galère un peu. Mais pour les hommages nationaux, clairement, on est champion du monde.

Cet hommage-là fut donc à la hauteur de notre peine. Preuve que Belmondo réconciliait, comme personne, tous les genres et tous les publics. De toutes les France. Celles d'avant les fractures, d'avant les crises, d'avant les haines. Il a été moderne et populaire. Classique et intrépide. Il a incarné un héros extraordinaire de la France ordinaire.

Les jours écoulés nous en ont peut-être appris beaucoup sur nous-mêmes. Et si, finalement, rendre un si grand hommage à Belmondo, c'était peut-être inconsciemment pour beaucoup de gens l'occasion de rendre aussi un dernier hommage à cette France de panache et de liberté désormais contemplée avec nostalgie.

Et puisque nous sommes faits de contradictions, on gueule toute l'année (à raison, le plus souvent) contre le masculinisme, la virilité à l'ancienne, le machisme gaulois... Et de temps en temps, on pleure Belmondo, bien contents d'emmerder les néo-puritains en trottinette.

On croit les monstres sacrés immortels. On feint d'oublier qu'il y a toujours un générique final. Mais le temps qui passe est une saleté. Alors, un jour, les voix et les sourires s'évanouissent. C'est triste comme un jour sans vin.

Pour se rassurer, pour se donner du baume au cœur, on terminera la semaine avec l'idée qu'on ne meurt vraiment jamais quand on est Belmondo. On est Magnifique à jamais.



Mediator : 2,5 mill pour les victimes

SAINT-PAUL. Le 29 mars dernier, les laboratoires Servier étaient lourdement condamnés par le tribunal judiciaire de Paris dans l'affaire du Mediator. Parmi les plus de 6 500 victimes constituées comme parties civiles à ce procès, des Réunionnaises et Réunionnais réunis en collectif. Hier, leur avocat, Me Alain Antoine leur a transmis les indemnités attribuées par la justice. Environ 2,5 millions d'euros pour une soixantaine de personnes qui ont subi un préjudice d'anxiété.

“C'est une aventure humaine exceptionnelle”, observe, ému, Me Alain Antoine. Dans son cabinet saint-paulois règne une effervescence peu commune. Pour verser leurs indemnités, rendez-vous a été donné, toute la matinée, à une soixantaine de Réunionnais victimes du Mediator et qui ont saisi la justice. Tous en ont avalé pendant plusieurs années alors que ce médicament était un poison. L'un des pires scandales sanitaires français. Le chèque à cinq chiffres délivré hier à chacun d'eux marque la reconnaissance du préjudice subi mais surtout la victoire du pot de terre contre le pot de fer.

ENTRE 20 000 ET 80 000 EUROS D'INDEMNISATION

Après dix ans de procédure et un procès hors norme qui a duré 517 heures, le tribunal correctionnel de Paris a déclaré coupable, le lundi 29 mars dernier, les laboratoires Servier de “tromperie aggravée” et d’“homicides et blessures involontaires”. Avec l'obligation de verser plus de 180 millions d'euros aux plus de 6 500 victimes en réparation des préjudices subis. Un jugement

signifiant que le Mediator, commercialisé pendant trente-trois ans entre 1976 et 2009 malgré des alertes, provoquait de graves lésions des valves cardiaques (valvulopathies) et de l'hypertension artérielle pulmonaire, une pathologie rare et mortelle. Pour rappel, le Mediator est accusé d'avoir causé la mort de 1 500 à 2 100 personnes dans toute la France, sans compter celles qui souffrent encore aujourd'hui des conséquences des effets secondaires.

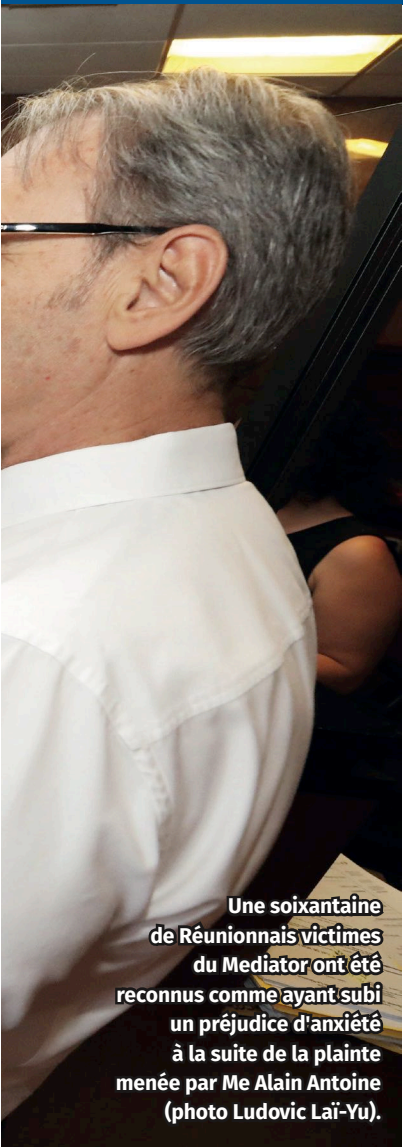
Les sommes versées aux membres du collectif à l'issue de cette procédure varient entre 20 000 et 80 000 euros. Les fonds ont été remis par la Caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats, la Carpa. Au total, 2,5 millions d'euros pour la soixantaine de victimes. “Ensemble, nous n'avons pas laissé tomber, se félicite Me Antoine. Aujourd'hui, c'est une reconnaissance de leur combat. Cela a demandé beaucoup d'énergie, de travail, de patience, de confiance. Nous étions un peu sceptiques quand le combat a commencé. Nous avions en face de nous un groupe spécialisé dans la pharmaco-délinquance. Je ne pensais pas que cela aurait été aussi long avec la crainte que La Réunion ne soit pas prise en compte. Certains pensaient que c'était insurmontable. Ils se

disaient +comment quelqu'un de Salazie pouvait être entendu à Paris dans un procès comme ça+. Mais cela a été le cas. Il a fallu être responsable, lucide et bien organisé. Au final, les personnes du collectif sont très fières d'avoir obtenu gain de cause et d'avoir été entendus”.

“LE TRIBUNAL NOUS A PLEINEMENT ENTENDUS”

Sur le bureau de l'avocat, le jugement du procès figure en bonne place. Plus de 3 500 pages pour un document de 11 centimètres d'épaisseur. En guise de souvenir de ce long et incertain combat, Agnès Baptisto, l'une des victimes réunionnaises, confie qu'elle a gardé des boîtes de médicaments. “Au départ, il n'y avait pas beaucoup de personnes qui voulaient nous suivre et même les médecins ne nous soutenaient pas, confie Jocelyne Merlot, l'énergique leader du collectif. J'avais dû passer des appels sur Free Dom. Certains se sont ensuite découragés car c'était long. C'est dommage pour eux. D'autres sont décédés durant ces dernières années et n'ont malheureusement pas pu apprécier cette victoire”.

Les victimes réunionnaises du Mediator n'ont pas été indemnisées pour des lésions causées directement par la prise du médicament mais



Une soixantaine de Réunionnais victimes du Mediator ont été reconnus comme ayant subi un préjudice d'anxiété à la suite de la plainte menée par Me Alain Antoine (photo Ludovic Lai-Yu).

Jocelyne Merlot, 59 ans

"Nous n'avons pas été des laissés-pour-compte"

"J'étais malade et un peu obèse. Mon médecin m'a proposé de me prescrire du Mediator pour me faire maigrir. J'en ai pris pendant cinq ans. Mon poids faisait du yoyo : il montait et descendait. Au final, je n'en perdais pas. J'ai été hospitalisée. Les médecins m'ont détecté une fissure au cœur. J'ai été opérée à Bordeaux. Après, on m'a diagnostiqué un cancer de l'estomac. Là, j'ai perdu du poids car j'étais malade. Le Mediator m'a bousillé et a mangé certains organes. Aujourd'hui, ça va mieux. J'ai une petite valve au cœur. Je commence à faire du sport. Notre combat avec Me Antoine a duré dix ans. Nous n'avons pas abandonné. Depuis, des gens dans le collectif sont décédés. Toutes mes pensées pour eux et leur famille. Nous sommes reconnus comme victimes. Je suis fier. Cette reconnaissance est importante. L'argent ne va pas nous rendre notre santé. Cela compense un peu le fait qu'on ait pris ce poison. Il va nous permettre de prendre un peu de vacances, de prendre du bon temps, et nous faire dorloter. Les malades de La Réunion n'ont pas été des laissés-pour-compte".



Jocelyne Merlot : "Cette reconnaissance est importante".

Dominique Lefebvre, 60 ans

"C'est un symbole fort"

"Il y a quelques années, suite à une opération cardiaque, les médecins m'ont prescrit du Mediator en prévision du diabète que je n'ai jamais eu. Je touche du bois. Malheureusement, j'ai été atteint de valvulopathie comme un effet secondaire. Quand j'ai entendu parler de ce collectif, je me suis joint à eux. Le combat a duré une dizaine d'années. Aujourd'hui, ma pathologie est sous contrôle. Cela a été heureusement pris à temps. Le plus difficile, c'est l'angoisse que mon état se dégrade vite. Car j'ai déjà eu une crise cardiaque et un arrêt du cœur. J'ai la chance d'avoir un bon médecin et un bon avocat. J'ai touché une certaine somme pour être indemnisé. C'est la reconnaissance que nous existons. Je ne m'y attendais pas. Après dix ans, je pensais que le combat était perdu. Peut-être que cette affaire va entraîner une prise de conscience des autorités sanitaires pour arrêter de donner n'importe quoi à n'importe qui. Maintenant, je vais pouvoir prendre ma retraite".

Agnès Baptisto

"Mieux vaut avoir la santé"

"J'ai pris le médicament pendant un an et demi et j'ai des problèmes de palpitations au niveau du cœur. Il y a plus de dix ans, mon médecin m'avait conseillé le Mediator pour lutter contre le cholestérol. Grâce à ce procès, je suis reconnu comme victime. C'est une décision importante mais je reste inquiète pour l'avenir. On ne sait pas ce qui nous attend. Mieux vaut avoir la santé que de l'argent".



Selon Me Antoine, le tribunal judiciaire de Paris a envoyé un "message fort" en reconnaissant le préjudice d'anxiété.

ions d'euros réunionnaises

pour un préjudice d'anxiété. Car il n'a pas été prouvé que leurs pathologies avaient pour origine de telles prescriptions. Mais tous ont bien été victimes de "tromperie" de la part du laboratoire Servier en prenant un médicament qui n'en était pas un. "Nous sommes allés chercher sur un autre terrain d'indemnisation, explique Me Antoine. Nous avons transposé la jurisprudence des affaires de sang contaminé et de l'amiante. Le raisonnement était le suivant : mes clients ont pris du Mediator à tort et ils ont été trompés. Il est établi que le Mediator est un poison qui peut générer de graves pathologies. Fort de ce constat, nous avons expliqué au tribunal que mes clients qui ont pris du poison peuvent être un jour malades. Pour cette raison, ils peuvent être indemnisés au titre de cette angoisse. C'est le préjudice d'anxiété. Le tribunal nous a pleinement entendus. Le curseur est monté très haut. C'est un message fort du tribunal".

Pour l'avocat, l'affaire du Mediator représente le type de dossier où l'on "devient militant" : "Nous ne sommes pas que des commerçants du droit. Cette affaire nous permet de tisser d'autres rapports avec les clients".

Si une soixantaine de malades ont été indemnisés, le Mediator a certainement fait beaucoup plus de victimes à La Réunion, estime Me Antoine. "Ce médicament a été distillé dans l'île pendant des années. Il était adoubé par les médecins qui le prescrivait comme un coupe-faim. Beaucoup de gens issus de milieux défavorisés ne se sont jamais fait connaître".

JÉRÔME TALPIN
jtalpin@jir.fr

L'affaire du Mediator : l'un des pires scandales sanitaires

Coupable de de "tromperie aggravée" et d'"homicides et blessures involontaires" dans l'affaire du Mediator, les laboratoires Servier ont été condamnés à 2,7 millions d'euros d'amende. Il a aussi été relaxé du délit "d'escroquerie". Dans leur décision, les juges ont mis en avant "l'extrême gravité" des faits, d'une "ampleur considérable et inédite" et dont "ont été victimes des milliers de patients". Ces agissements ont "rompu la chaîne de confiance" allant de la fabrication des médicaments aux utilisateurs et "fragilisé la confiance dans le système de santé". "Malgré la connaissance qu'ils avaient des risques encourus depuis de très nombreuses années (...), [les laboratoires Servier] n'ont jamais pris les mesures qui s'imposaient".

Pour ce procès, quatorze personnes physiques et onze personnes morales au total avaient été renvoyées devant le tribunal. Jean-Philippe Seta, l'ex-numéro deux du groupe pharmaceutique et ancien bras droit du tout-puissant Jacques Servier, mort en 2014, a été condamné à quatre ans d'emprisonnement avec sursis, ainsi qu'à une amende de 90 600 euros. Il doit verser plusieurs millions d'euros aux victimes.

L'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), l'ex-Afssaps, jugée pour avoir tardé à suspendre la commercialisation du Mediator, a été sanctionnée par 303 000 euros d'amende. En mars 2011, Me Alain Antoine, pour le collectif des victimes réunionnaises avait été le premier avocat à déposer plainte contre

cet organisme devant le pôle de santé publique du tribunal de Paris. Ce dernier a estimé que l'instance avait "failli dans [son] rôle de police sanitaire et de gendarme du médicament".

"CHOIX CYNIQUE" ET "SINISTRE PARI"

Présente à la lecture du jugement, la pneumologue de Brest, Irène Frachon, qui a révélé cette affaire, s'était félicitée de l'issue du procès : "Le tribunal reconnaît ce que je dis depuis quatorze ans : le Mediator était une amphétamine dangereuse, Servier le savait parfaitement, a sciemment trompé des millions de consommateurs". Mais "les sanctions pénales apparaissent bien faibles (...) et soulignent l'insuffisance, certainement, des dispositions du droit pénal pour punir à la hauteur de leur gravité les délits à col blanc", a-t-elle déploré.

Le tribunal a considéré que les laboratoires Servier avaient sciemment dissimulé les propriétés anorexigènes (coupe-faim) et les dangereux effets secondaires de ce médicament, utilisé par 5 millions de personnes jusqu'à son retrait du marché, en 2009.

Dans ses réquisitions, en juin, la procureure avait appelé à "restaurer la confiance trahie" en sanctionnant le "choix cynique" et le "sinistre pari" d'une firme ayant privilégié "ses intérêts financiers" à la santé des consommateurs du médicament, malgré "les risques qu'elle ne pouvait ignorer".



Les indemnisations varient entre 20 000 et 80 000 euros (photo LYL).